

PHOTO



- ☐ Baby MMA
- ☐ MMA Enfant
- ☐ MMA Ado/Adulte
- ☐ MMA Femmes

Adhérent

Nom: _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Téléphone : _____
Mail : _____
Adresse : _____
Code postale + Ville: _____
Personne à contacter en cas d'urgence : Nom: _____ Prénom: _____
Téléphone: _____ Mail : _____
Informations Médicales: _____

Autorisation parentale (-18ans)

Responsable légal 1: Nom: _____ Prénom: _____
Téléphone: _____ Mail: _____
Adresse: _____
Responsable légal 2: Nom: _____ Prénom: _____
Téléphone: _____ Mail: _____
Adresse: _____

Je soussigné(e), _____ autorise mon enfant
à pratiquer la discipline Mixte Martial Art ou Karaté Mix et à participer aux activités de l'association MMA St-Brice Shadow Academy.

- ☐ J'autorise mon enfant à quitter le dojo seul à la fin des cours
- ☐ Je m'engage à venir le chercher à la fin des cours.

Signature du représentant légal :

Droit à l'image et règlement intérieur

☐ J'autorise la Shadow Academy à utiliser mes photographies et vidéos prises lors des événements et activités à des fins de promotions dans des publications imprimées et numériques, ainsi que sur les réseaux sociaux.

☐ Je n'autorise pas la Shadow Academy à utiliser les photographies et vidéos.

Je soussigné(e), _____, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Shadow Academy et m'engage à le respecter.

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :

Cadre réservé au club

- ☐ Carte d'identité
- ☐ Une photo d'identité
- ☐ Autorisation parentale FMMAF (mineurs)
- ☐ Certificat médical de non contre-indication à la pratique du MMA
- ☐ Le règlement (CB, Chèque, Espèce, Virement)

Taille T-shirt



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SHADOW ACADEMY

Saint-Brice-sous-Forêt(95) — ClubaffiliéFMMAF

Article 1 — Objet de l'association

L'association Shadow Academy a été créée le 31 janvier 2024. Elle a pour objet la pratique, la promotion et le développement des Arts Martiaux Mixtes (MMA) dans le respect des règles éthiques, morales et légales. Le présent règlement intérieur est complété par la Charte du club, que chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage à respecter au même titre que ce règlement.

Article 2 — Inscription

Toute personne partageant les valeurs de l'association peut faire une demande d'adhésion. Les membres mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion. Toute inscription doit être accompagnée de la fiche de renseignement dûment remplie et signée (avec autorisation parentale pour les mineurs), d'une pièce d'identité, d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du MMA (incluant une autorisation de compétition pour les compétiteurs), d'une photo d'identité et du montant de la cotisation.

Article 3 — Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par les membres du bureau. Les membres sont tenus de payer leur cotisation dans les délais fixés par le bureau. Sauf certificat médical justifiant une inaptitude définitive à la pratique, la cotisation n'est ni remboursable ni transférable en cas d'arrêt en cours de saison ; le bureau pourra, à titre exceptionnel, étudier une demande motivée au cas par cas.

Article 4 — Organisation des activités

Les activités de l'association sont planifiées par les membres du bureau. Les adhérents sont tenus de respecter les horaires et les règles établis pour chaque activité.

Article 5 — Comportement et éthique

Les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres membres et les coaches. Toute forme de violence, de discrimination ou de harcèlement est strictement interdite. Les membres sont tenus de respecter les règles éthiques et morales propres à la pratique des Arts Martiaux Mixtes, telles que précisées dans la Charte du club.

Article 6 — Hygiène, sécurité et équipement

Les membres pratiquants doivent disposer d'un équipement et d'une tenue correcte, propre et en bon état ; aucun bijou, accessoire ou nourriture n'est admis sur le tatami. Les protections individuelles (gants, protège-tibias, casques...) sont sous la responsabilité de leur propriétaire ; il est recommandé de les marquer distinctement. Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et courts. En cas de blessure ou de saignement, le membre doit quitter immédiatement l'aire d'entraînement. Les coaches et le bureau peuvent refuser la participation à toute personne ne respectant pas ces normes, ce qui peut entraîner une restriction de participation aux activités. Les membres doivent respecter les consignes de sécurité émises par les coaches.

Article 7 — Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, de la Charte du club ou du contrat moral, le bureau se réserve le droit d'appliquer des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion, dans les conditions précisées par la Charte du club (mise à l'écart, avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Article 8 — Responsabilité

En cas d'accident, la responsabilité de la Shadow Academy n'est engagée que pendant les horaires de cours officiels et exclusivement sur le tatami, sous la surveillance directe du coach. En dehors de ces horaires et de la zone du tatami, la responsabilité des mineurs incombe entièrement à leurs parents, qui doivent s'assurer de la présence du coach avant chaque cours ; les modalités de sortie des enfants en fin de cours sont précisées dans la Charte du club et dans l'autorisation parentale. L'accès au tatami est strictement interdit en l'absence des coaches. La Shadow Academy décline toute responsabilité concernant le matériel et les effets personnels de chaque membre, sur le tatami comme dans les vestiaires.

Article 9 — Assurance

Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile, ainsi que par la garantie individuelle accident incluse dans la licence FMMAF. Il appartient à chaque adhérent de vérifier l'étendue de sa couverture et, s'il le souhaite, de souscrire une garantie complémentaire.

Article 10 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, informations médicales) sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative et sportive de l'association et de sa fédération. Elles ne sont ni cédées ni communiquées à des tiers sans consentement, sauf obligation légale. Conformément au RGPD, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, à exercer auprès du bureau.

Article 11 — Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à l'assemblée générale. Les modifications doivent être adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.